

REVUE DU DROIT DES AFFAIRES EN AFRIQUE (RDAA)

Editée par



L'Institut du droit d'expression et d'inspiration françaises

Mars 2017

L'EVALUATION 2017 DU DROIT DE L'ORGANISATION POUR L'HARMONISATION EN AFRIQUE DU DROIT DES AFFAIRES (OHADA) PAR DOING BUSINESS

Par

***Joël Biova DORKENOO, LLM,
Juriste International***

Avec le soutien de



Orabank



REVUE DU DROIT DES AFFAIRES EN AFRIQUE (RDAA)

Editée par



L'Institut du droit d'expression et d'inspiration françaises

Mars 2017

Sommaire

- Résumé en français et en anglais
- Article
- Note biographique de l'auteur

Avec le soutien de



KING&WOOD
MALLESONS



Orabank





Mars 2017

Résumé :

La dernière édition du Rapport Doing Business intitulé Egalité des chances pour tous, révèle l'évolution du climat des affaires dans 190 Etats en se basant sur une méthodologie qui ne cesse d'évoluer. La zone Afrique Subsaharienne a été encore une fois très dynamique dans la mise en place de réformes avec une augmentation de 14 %. Cette amélioration provient en grande partie de la tendance réformatrice des pays de la zone Ohada qui a sensiblement augmenté par rapport à la précédente édition. Une tendance qui résulte en partie de l'activité de mise à jour des Actes Uniformes du législateur Ohada.

Abstract :

The “Doing Business” 2017 Assessment of the legislation of the Organization for the Harmonization of Business Law in Africa (OHADA)

The last edition of the Doing Business report named Equal Opportunity for All, points out the evolution of the business climate in 190 countries, based on a different and evolving methodology compared to the previous report. The Sub-Saharan African region has once again been very dynamic in setting up reforms with 14% increase. This improvement results in large part from the reforming trend of member states of OHADA zone, which has significantly increased compared with the previous edition. A trend that is partly due to the updating activity of the Uniforms Acts by Ohada legislator.

La Banque Mondiale a publié en octobre dernier sa 14ème édition du Doing Business qui permet de comparer à travers 190 pays, incluant la Somalie qui pour la première fois apparaît dans le classement, les conditions administratives mises en œuvre par chacun d'eux pour l'encadrement juridique des affaires. La méthodologie a aussi évolué avec l'élargissement de trois indicateurs que sont la création d'entreprise, le transfert de propriété et l'exécution des contrats, mais aussi l'extension de la méthodologie de l'indicateur de paiement des taxes.

Avec le soutien de

3



Mars 2017

Ce rapport s'est basé sur un ensemble d'indicateurs qui permettent de recenser les performances économiques et les réformes légales et réglementaires qui en sont la source.

Doing Business 2017 poursuit les investigations relatives aux Etats parties au traité sur l'OHADA. Ce rapport a relevé l'effet positif de la mise en place de l'Ohada sur les économies des Etats membres.

Le rapport régional 2016 sur l'OHADA comme mentionné dans le précédent compte rendu publié dans la RDAA ¹ a fait ressortir deux enseignements principaux :

- *Les disparités de performance, indicateur par indicateur, entre l'économie la plus compétitive et l'Etat le moins attractif, sont très importantes – le rapport général de l'OHADA avait par ailleurs constaté que cette région est celle qui enregistre les plus grands écarts de performances ; par exemple, dans l'indicateur « création d'une entreprise », la Côte d'Ivoire est l'Etat le plus avancé (en 46ème position), tandis que la République centrafricaine arrive en dernière position du classement mondial (189ème);*
-
- *La comparaison des données régionales avec la meilleure performance mondiale est délicate, témoignant de ce que derrière les systèmes juridiques comparés, les réalités culturelles, sociales, historiques et économiques sous-jacentes sont si divergentes que l'exercice comparatif est, dans son principe même, mis à mal – « comparaison n'est pas raison.*

Sur la base de ces enseignements principaux, nous essayerons d'effectuer une comparaison globale des performances de la zone Ohada dans la région Afrique Subsaharienne (1), pour mettre en lumière les Etats clés de l'année 2016 de l'Ohada (2) et la nécessité de poursuivre les réformes entreprises (3).

¹ A. ROCHER, « L'évaluation 2016 du droit de l'organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (Ohada) par le Doing Business. », RDAA, janvier 2016



1. Les performances de la zone Ohada dans la région Afrique Subsaharienne.

L'Afrique Subsaharienne s'est encore distinguée dans ce dernier rapport par la continuité des réformes entreprises durant les dernières années. On note une augmentation de 14% des réformes par rapport à l'année précédente. Il ressort ainsi des résultats que trente-sept (37) des quarante-sept (47) économies de la région Afrique Subsaharienne ont mis en œuvre au moins une réforme facilitant le climat des affaires durant l'année 2016. Elle se place ainsi au *deuxième rang, avec un taux de 77 %, des économies ayant mis en œuvre au moins une réforme comptabilisée par Doing Business*.

Maurice est l'économie la mieux classée de la région se situant au quarante neuvième (49) rang mondial, suivi par le Rwanda (56ème), le Botswana (71ème) et l'Afrique du Sud (74ème). Quoiqu'absent des pays les mieux classés, le Kenya fait partie pour la deuxième année consécutive des dix (10) pays les plus réformateurs.

Le premier pays de la zone Ohada est le Mali (141ème) suivi par la Côte d'Ivoire (142ème). Mais ces classements ne doivent pas occulter le fait que la moitié des quatre-vingt (80) réformes recensées par le rapport ont été mises en œuvre par les dix-sept (17) Etats parties de l'Ohada.

Le Niger, la Côte d'Ivoire, le Sénégal et le Togo font partie des économies de la région ayant mis en œuvre au moins quatre réformes ou plus en 2016².

La République Centrafricaine (185ème) Etat partie de l'OHADA figure au rang des économies les moins bien placées de la région avec celles du Soudan du Sud (186ème), de l'Erythrée (189ème) et de la Somalie (190ème), pays tiers à la zone OHADA.

2. Les Etats clés de l'année 2016 de l'Ohada.

² Doing Business 2017. Fiche d'information: Afrique Sub-saharienne.

http://francais.doingbusiness.org/~/_media/WBG/DoingBusiness/Documents/Fact-Sheets/DB17/DB17_SSA_Factsheet_FR.pdf



Mars 2017

Il est important de prime abord de rappeler que l'objectif que se sont fixé les Etats membres de l'Ohada à travers l'harmonisation du droit des affaires est le développement économique grâce à la sécurité juridique. Il faut distinguer d'une part l'amélioration de l'environnement administratif et juridique par les Etats (A) et d'autre part l'action du législateur Ohada (B).

A. L'amélioration de l'environnement administratif et juridique par les Etats

Au niveau mondial, des Etats ont mis en place des commissions chargées de travailler aux réformes réglementaires en utilisant les indicateurs *Doing Business* comme une source d'information pour élaborer des programmes visant à améliorer le cadre des affaires. Les Etats membre de l'Ohada ayant mis en place ces commissions sont la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Mali, la République démocratique du Congo, la République du Congo et le Togo.

Nous avons précédemment mentionné les quatre Etats de la Zone Ohada ayant mis mise en œuvre au moins quatre réformes ou plus en 2016. Nous allons mentionner de façon non exhaustive les principales réformes³.

Les procédures légale et administrative ont été améliorés au Niger, avec une facilitation de la création d'entreprise par la fusion des procédures au guichet unique, l'introduction des sites dédiés à la résolution des litiges commerciaux, et la mise à jour des nouvelles règles de procédure civile par des mesures relatives à la gestion des affaires.

Le Togo et le Niger ont introduit ou amélioré la soumission et le traitement électronique des documents d'importation. Le Togo a en outre simplifié les formalités fiscales et/ou diminué le nombre de déclarations ou de paiements.

Pour sa part, la Côte d'Ivoire a instauré le libre accès aux informations sur la procédure concernant le processus d'obtention d'un permis de construire, mais aussi procédé à l'introduction d'une procédure accélérée pour la résolution des petits litiges. Toutes

³ DB17-Mini-Book-French;

<http://français.doingbusiness.org/~media/WBG/DoingBusiness/Documents/Annual-Reports/Foreign/DB17-Mini-Book-French.pdf>



Mars 2017

deux permettent aux justiciables d'assurer leur propre défense au cours de cette procédure.

En application de la Loi uniforme portant réglementation des bureaux d'information sur le crédit dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), la Côte d'Ivoire, le Mali, le Niger et le Sénégal ont mis en place un Bureau d'Information sur le crédit (BIC) dont la gestion est confiée à Creditinfo VoLo, que les banques peuvent consulter pour évaluer la solvabilité du consommateur et des emprunteurs commerciaux.

Le processus de création d'entreprise a été facilité en Guinée Equatoriale avec l'élimination de la nécessité d'obtenir un extrait du casier judiciaire pour les fondateurs ; le coût de la création d'entreprise a été réduit au Mali où le capital minimal à verser pour l'enregistrement d'une SARL est passé d'un (1) million à 5000 F Cfa depuis mai 2015.⁴, et le Bénin a éliminé la nécessité de faire certifier les statuts de la société par un notaire.

Quant au Sénégal, il a dressé une liste officielle, consultable en ligne, des documents, normes de service et droits se rapportant au transfert de propriété immobilière ainsi qu'à la mise à jour d'un plan cadastral, et a réduit le montant maximal de l'impôt sur les sociétés.

B. L'action du législateur OHADA

Le nouvel Acte Uniforme portant Organisation des Procédures collectives d'Apurement du Passif est entré en vigueur le 24 décembre 2015. Il s'agit d'une mise à jour de l'Acte Uniforme initial adopté à Libreville le 10 Avril 1998, avec pour objet de renforcer la célérité et l'efficacité des procédures collectives, favoriser le sauvetage des entreprises viables et le paiement substantiel des créanciers.

Parmi les principales innovations, on peut noter l'institution d'une procédure de conciliation pour favoriser la sauvegarde des entreprises. Cette procédure de conciliation est considérée par le rapport Doing Business comme l'une des réformes majeures opérées par les Etats membres de la zone Ohada.

⁴ Loi n°2015-014 du 30 Mai 2015 relative à la fixation du capital social de la société à responsabilité limitée (SARL). Articles 1, 2, 3.



Mars 2017

La législation Ohada est à rapprocher de la législation communautaire UEMOA en raison de l'interaction des réglementations légales dans la zone économique des pays de l'Afrique de l'Ouest. Il est ainsi intéressant dans le cadre de l'amélioration du climat des affaires, de mentionner la mise en place de réformes juridiques sur le fonctionnement des marchés de la notation de crédit. En effet, « *Les assemblées nationales du Burkina Faso et du Togo ont adopté la loi uniforme⁵, qui peut servir de cadre juridique pour la mise en place, l'accord de licences, l'organisation d'activités et la supervision de bureaux d'information sur le crédit. Auparavant, cette même loi avait été adoptée en Côte d'Ivoire, au Mali, au Niger et au Sénégal, où les nouveaux bureaux d'information sur le crédit sont entrés en service en février 2016* ».⁶

Cette dynamique réformatrice va assurément contribuer à rassurer les investisseurs, et potentiellement avoir des conséquences sur le développement économique, mais doit continuer afin d'assurer une pérennisation de la confiance et de la sécurité juridique.

3. La nécessité de poursuivre les réformes engagées

Il est aussi important de mettre en place des réformes de l'appareil judiciaire qui souffre dans la majorité des pays d'un déficit de confiance et de partialité. Cette défiance vis-à-vis de l'appareil judiciaire constitue un frein aux investissements étrangers. Il faut aussi assurer et accélérer la mise à jour et la formation des magistrats, de tout le corps judiciaire et des praticiens du droit à l'application du droit Ohada.

En conclusion, Doing Business 2017 relève que la dynamique réformatrice de la zone Ohada perdure. Les disparités / écarts de performance persistent mais s'améliorent ainsi que la comparaison globale des données.

⁵ Loi uniforme portant réglementation des bureaux d'information sur le crédit dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).

http://www.bceao.int/IMG/pdf/loi_uniforme_reglementation_bic_francais.pdf

⁶ DB17-Mini-Book-French;

<http://francais.doingbusiness.org/~media/WBG/DoingBusiness/Documents/Annual-Reports/Foreign/DB17-Mini-Book-French.pdf>. P.48.



Mars 2017

Note biographie de l'auteur



Joël Biova DORKENOO est juriste international (LLM). Après plusieurs années de pratique dans divers secteurs d'activité (cabinet d'avocat, université, tribunal), il s'est spécialisé en droit OHADA. Il est actuellement Legal Counsel, Middle East & Africa chez DHL Global Business Services.

Avec le soutien de



Orabank

